

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHARRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBORSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2023. Vote de la Décision Modificative n° 2.**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Par délibération n° 1 du 13 Avril 2023, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

Une première Décision Modificative a été adoptée par délibération n° 4 en date du 9 Juin 2023. Celle-ci s'est équilibrée à 8 601,05€ en Fonctionnement et à -27 923,07€ en Investissement.

Il y a lieu, dès à présent, de procéder à certaines modifications, comme indiqué au tableau annexé.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

● **D'ACCEPTER** ces modifications, et **D'ARRÊTER** la Décision Modificative n° 2 à la somme de **+1.459.038,00 €** :

- Section d'investissement	+1 672 563,00 €
- Section de fonctionnement	-213 525,00 €

.../...

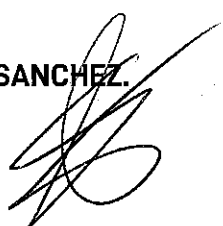
L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. HOCHART, GAJDA.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.



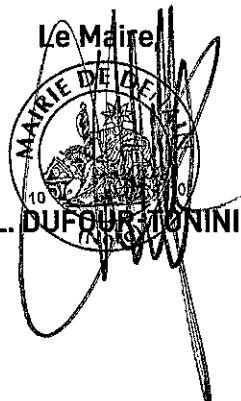
Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu

de la réception en Sous-Préfecture le.....

et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire



A.L. DUFOUR-TONINI.